Votre interlocuteur
M. Christophe BARASCUT
NOUVEAU CONSEIL FINANCIER
09 50 81 49 22
christophe.barascut@ncfinances.fr

N.C.F

DER
Document d'Entrée en Relation

2026

Document type établi pour votre client

©Wizio 2026 DER établi le 15/11/2026

DOCUMENT
D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

La présente fiche (ou DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller (ou intermédiaire). Elle résume toutes les informations légales que le conseiller (ou intermédiaire) ou sa société doit avoir communiqué au client dès l'entrée en relation.

Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire l'ensemble des éléments présents dans ce document.

VOTRE CONTACT

M. BARASCUT Christophe
NOUVEAU CONSEIL FINANCIER
17, Route de Montguyon
17210 MONTLIEU LA GARDE

Téléphone : **09 50 81 49 22**
Email : **christophe.barascut@ncfinances.fr**

INFORMATIONS

Activités réglementées

Le cabinet Nouveau Conseil Financier est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 07 019 424 (qui peut être consulté sur le site www.orias.fr) et exerce les activités règlementées suivantes :

©Wizio 2026 DER établi le 15/11/2026

CONSEILS FINANCIERS

Conseiller en investissements financiers

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 07 019 424.
Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : https://www.orias.fr/welcome) au titre de l'activité réglementée suivante:

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) enregistré auprès de La Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les conseils donnés en matière d'investissements financiers sont fournis de manière non-indépendante et reposent sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers ;

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

N° ORIAS : N°07019424

Responsabilité civile professionnelle

Le Cabinet Nouveau Conseil Financier a souscrit, une police d'assurance DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE par l'intermédiaire de BdJ SAS, 39 Rue Mstislav Rostropovitch – 75017 Paris, N°112786342/229896 :

Conseil en Investissement Financier (CIF)

Conformément aux articles L. 541-3 et D. 541-9 du code monétaire et financier
Montant de la garantie : 3.200.000 € par sinistre et 3.200.000 € par année d'assurance
Franchise par sinistre y compris frais de défense civile : 5.000€ par sinistre

Etendue Territoriale

Les garanties s'exercent dans le monde entier à l'exclusion des activités exercées à partir d'établissements permanents situés hors de France, sous réserve des dispositions spécifiques au titre des réclamations aux Etats-Unis d'Amérique et/ou Canada.

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
A Plus Finance	FCPR	Convention d'apport	Commissions et rétrocession de commissions
EpsiCap	SCPI	Convention d'apport	Commissions et rétrocession de commissions
François 1er	Girardin Industriel	Apporteur d'affaire	Commission d'apport
Horizon AM	SCPI	Convention d'apport	Commissions et rétrocession de commissions
Inter Gestion	SCPI	Convention d'apport	Commissions et rétrocession de commissions

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Inter Invest	SCPI	Convention d'apport	Commissions et rétrocession de commissions
Sofidy	SCPI	Convention d'apport	Commissions et rétrocession de commissions
Sogénial	SCPI	Convention d'apport	Commissions et rétrocession de commissions

ASSURANCE

Courtier

Votre intermédiaire d'assurance est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 07019424. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : https://www.orias.fr/welcome) au titre de l'activité réglementée suivante :
IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie courtier d'IAS) et type "B" d'intermédiaire n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins.
L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité Prudentielle de Contrôle et de Résolution (ACPR), adresses courrier: 4 place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09, et internet: https://acpr.banque-france.fr/fr

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du courtier) :NEANT

N° ORIAS : N°07019424

Responsabilité civile professionnelle

Le Cabinet Nouveau Conseil Financier a souscrit, une police d'assurance DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE par l'intermédiaire de BdJ SAS, 39 Rue Mstislav Rostropovitch – 75017 Paris, N°112786342/229896 auprès de MMA IARD, 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans cedex 9

COURTAGE D'ASSURANCES DE PERSONNES (SANS ENCAISSEMENT DE FONDS DE TIERS)
Conformément aux articles L. 512-6, R. 512-14 et A. 512-4 du Code des assurances
Montant de la garantie : 3.500.000 € par sinistre
3 500.000 € par année d'assurance
Franchise par sinistre : 20 % de l'indemnité due (Maxi : 5.000€ par sinistre)

Etendue Territoriale
Les garanties s'exercent dans le monde entier à l'exclusion des activités exercées à partir d'établissements permanents situés hors de France, sous réserve des dispositions spécifiques au titre des réclamations aux Etats-Unis d'Amérique et/ou Canada

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Courtage d'Assurance de Personnes	115 000€	115 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Afiesca	Assureur	Convention de courtage	Commissions et rétrocession de commissions
Alptis	Assureur Grossiste	Convention de courtage	Commissions et rétrocession de commissions
April	Assureur Grossiste	Convention de courtage	Commissions et rétrocession de commissions
Cardif	Assureur	Convention de courtage	Commissions et rétrocession de commissions

©Wizio 2026 DER établi le 15/11/2026

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Générali IARD	Assureur	Convention de courtage	Commissions et rétrocession de commissions
Générali Patrimoine	Assureur	Convention de courtage	Commissions et rétrocession de commissions
NetVox	Assureur Grossiste	Convention de courtage	Commissions et rétrocession de commissions
Novelia	Assureur	Convention de courtage	Commissions et rétrocession de commissions
Oddo	Assureur	Convention de courtage	Commissions et rétrocession de commissions
Solly Azar	Assureur Grossiste	Convention de courtage	Commissions et rétrocession de commissions
SwissLife	Assureur	Convention de courtage	Commissions et rétrocession de commissions
UAF Life	Assureur	Convention de courtage	Commissions et rétrocession de commissions
UNEP	Assureur	Convention de courtage	Commissions et rétrocession de commissions
Vie Plus	Assureur	Convention de courtage	Commissions et rétrocession de commissions
Xenassur	Assureur Grossiste	Convention de courtage	Commissions et rétrocession de commissions

IMMOBILIER

Agent immobilier

Carte T N° CPI 3301 2020 000 45 274 délivrée par la CCI de Saintes
(Charente Maritime) valable jusqu'au 10 juin 2029
Sans détention de fonds, absence de garantie financière/non détention de fonds pour compte de tiers.

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Carte T : N°CPI330120200000045274

Responsabilité civile professionnelle

Nouveau Conseil Financier a souscrit, une police d'assurance DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE par l'intermédiaire de BdJ SAS, 39 Rue Mstislav Rostropovitch – 75017 Paris, N°112.786.342/229896 :

Activité professionnelle garantie TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE SANS MANIEMENT ET SANS DETENTION DE FONDS

Garanties financières

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Transaction sur Immeubles et Fonds de Commerce	110 000€	110 000€

DURABILITÉ

Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants : les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Cette prise en compte peut porter, selon vos directives, sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan

environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à la Taxonomie) ;

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR ;
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

MÉDIATEURS

En cas de litige ou de réclamation, les parties s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Vous pouvez adresser une réclamation à votre conseiller habituel qui disposera de dix jours ouvrables pour en accuser réception, puis de deux mois, à compter de son envoi, pour y répondre.

Vous pouvez en second lieu saisir gratuitement un médiateur de la consommation, deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an :

. Pour le conseil en investissements financiers : Le Médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 ou https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur ;

. Pour les autres activités ***(médiateur recommandé par la CNCGP)*** : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), service médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris ou https://www.cmap.fr/consommateurs/.

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant le tribunal compétent du territoire de l'État dans lequel le défendeur est domicilié.

©Wizio 2026 DER établi le 15/11/2026

RÉMUNÉRATION

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.
Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Afin de mieux vous assister dans vos nombreuses démarches administratives personnelles, notre cabinet est membre d'une coopérative de Services à la Personne, la MDSAP (Maison Des Services d'Aides à la Personne) déclarée par l'Etat sous le numéro SAP 488 755 646.
Nous mettons ainsi à votre disposition un service exclusif afin de mieux vous accompagner dans certains de vos actes privés, vos démarches administratives personnelles notamment votre assistance à la déclaration de revenus et votre accompagnement patrimonial, et vous proposer des avantages fiscaux inédits.Ces prestations d'assistance administrative, qui doivent être réalisées obligatoirement et uniquement à votre domicile et ne pas intégrer d'accompagnement de conseil, vous feront bénéficier d'avantages fiscaux innovants : un crédit d'impôt sur tous les montants facturés selon l'article 199 sexdecies du Code Général des impôts de 50% sur votre facture d'assistance administrative.Si vous êtes intéressé, nous tenons à votre disposition une fiche détaillée présentant le cadre précis de cetaccompagnement administratif et pouvant être annexée au présent document d'entrée en relation.

MÉTHODES DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation, nous mettons à disposition du Client un espace dédié et sécurisé permettant d'interagir avec son conseiller. Cet espace constitue le principal canal d'échange et offre diverses fonctionnalités, notamment :

- La mise à jour des éléments de connaissance et de profil du client,
- La transmission sécurisée de documents,
- L'accès aux informations relatives aux actifs et au passif du Client, notamment via des mécanismes d'agrégation de données financières,

Le Client autorise expressément, le cas échéant, le conseiller à recevoir directement de la part des compagnies d'assurance, établissements bancaires et autres organismes financiers, les informations le concernant, sous réserve qu'un contrat ait été préalablement conclu avec ces entités dans le cadre de la prestation du conseiller.

Préférence pour la Communication Électronique

Afin d'assurer une fluidité et une réactivité maximales, la communication sera prioritairement réalisée par voie électronique, notamment via l'espace dédié, le courrier électronique ou d'autres outils numériques sécurisés. Toutefois, le Client conserve la possibilité de demander une communication sous format papier pour tout document, ce qui lui sera fourni sur demande spécifique.

Sécurisation des échanges

Nous nous engageons à assurer la confidentialité et la sécurité des informations échangées. Tous les échanges électroniques transitent via des canaux sécurisés, et l'accès à l'espace dédié est protégé par des dispositifs d'authentification renforcée.

Conservation des Documents et Historique des Échanges

Les documents et échanges réalisés dans l'espace dédié sont conservés pendant une durée conforme aux exigences réglementaires en vigueur. Le Client peut accéder à son historique et en demander une extraction à tout moment.

En acceptant ces modalités de communication, le Client reconnaît être informé des moyens privilégiés d'échange avec son conseiller et des conditions de transmission des informations relatives à son patrimoine

©Wizio 2026 DER établi le 15/11/2026

RÉCLAMATIONS

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

ATTENTION /RAPPEL : S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : NCF, 17, Route de Montguyon - 17210 Montlieu La Garde
Par tel : 09 50 81 49 22
Par mail : contact@ncfinances.fr

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois après l'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

RGPD

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par **Barascut Christophe** en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse : contact@ncfinances.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

CONSENTEMENT DE COMMUNICATION

☐ J'autorise mon conseiller à m'envoyer des communications électroniques pouvant avoir un caractère promotionnel.

☐ J'autorise mon conseiller à me contacter par téléphone pour des sujets à caractère promotionnel.

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Le Client
Fait à :
Date :
Signature :

Le Conseiller
Fait à :
Date :
Signature :

©Wizio 2026 DER établi le 15/11/2026

MENTIONS LÉGALES

NOUVEAU CONSEIL FINANCIER - Conseil en gestion de patrimoine – 17, Route de Montguyon 17210 Montlieu La Garde Mobile : 06 60 08 83 88 - Courriel : contact@ncfinances.fr -CS 441 612 504 Saintes - NAF : 6622 Z - TVA Intracommunautaire : FR78441612504. Enregistré à l'ORIAS sous le n° 07 019 424 (www.orias.fr) en qualité de Courtier en assurance - Conseil en investissements financiers

CPI 3301 2020 000 045 274 délivrée par la CCI de Bordeaux. Adhérent n° MB3575BACH de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP), association agrée par l'Autorité des Marchés Financiers. RC PRO & GF n°113.520.558 adhérents n° 229 896 MMA IARD 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9.

©Wizio 2026 DER établi le 15/11/2026